

Date de mise en œuvre et lots supplémentaires 2013

Dimension et emplacement sur les emballages des produits du tabac

Les mises en garde sanitaires illustrées doivent couvrir 50 % de la face avant et 50 % du dos de l'emballage. En tout, 50 % de la surface externe du paquet sont réservés aux mises en garde sanitaires.

Informations trompeuses

Les descriptifs trompeurs tels que « légères », « ultra légères » et « douces » sont interdits sur les emballages.

Informations sur les composants et les émissions

Le message doit contenir des informations qualitatives (descriptives) sur les composants et les émissions. Cependant, le contenu du message n'a pas été publié.

Remarques particulières

La législation s'applique à tous les produits du tabac (brûlés et sans fumée) sans préciser le contenu des mises en garde pour chaque type de tabac.

Calendrier de rotation, historique, langue et aide au sevrage tabagique

Les Seychelles ont produit un lot d'étiquettes de mise en garde sanitaires illustrées :

| Lot (année) | Nombre | Dimension (%) [moyenne — face avant/dos] |
|-------------|--------|---|
| R1 (2013) | 4 | 50— 50/50 |

Les mises en garde de chaque lot doivent être alternées pendant une période de 3 ans. Les textes des mises en garde doivent être rédigés en créole, en anglais ou en français, les langues principales du pays. Aucun numéro de téléphone d'aide au sevrage tabagique ni site Internet parrainé par le gouvernement ne doit figurer sur l'emballage.

MISES EN GARDE : 2013



MISES EN GARDE : 2013

